

Conseil d'administration A21 – 3
du 26 novembre 2021

Délibération n° A21-3-5-3

Objet : Autorisation de compléments d'emprunts 2022

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Impôts et particulièrement son article 1607 ter,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, et particulièrement ses articles 11 et 16,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le N° 2006-1140 du 13 septembre 2006,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Le Conseil d'Administration autorise le Directeur général à contracter et signer, au titre de l'exercice 2022, un nouvel emprunt de 70 M€ pour une durée maximum de 10 à 15 ans.
- Le Conseil d'Administration prend note que le Directeur général rendra compte de l'exécution de la présente délibération au plus tard lors du premier Conseil d'Administration suivant la signature de l'accord.

Le Président
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT



Le Préfet de Région
Ile-de-France, Préfet de Paris
Marc GUILLAUME

